

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE N° 177 /DGS/2023
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME MARIE NATHALIE HOAREAU – 8^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 14 octobre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;
- Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction à Madame Marie Nathalie HOAREAU – 8^{ème} adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie Nathalie HOAREAU – 8^{ème} adjointe, reçoit délégation de fonction pour suivre et préparer les affaires communales dans les domaines suivants :

- **Coopération régionale et relations internationales** : participe aux diverses réunions et événementiels qui sont organisés dans ce cadre. Collabore et fait vivre les relations de jumelage de la collectivité.
- **Personnes âgées et liens intergénérationnels** : organisation et suivi des actions mises en place dans le cadre des manifestations relevant de la 3^{ème} jeunesse.

Article 2 : La délégation de fonction donnée dans les domaines énumérés à l'article 1 ne concerne que la préparation et le suivi de ces affaires et n'emporte pas délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Marie Nathalie HOAREAU rend compte à tout moment et sans délai des activités exercées dans le cadre des présentes délégations de fonctions.

Article 4 : Ces fonctions donneront lieu à un versement d'indemnités conformément à la délibération du conseil municipal.

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06
Courriel : infos@ville-salazie.fr / Web : www.ville-salazie.fr

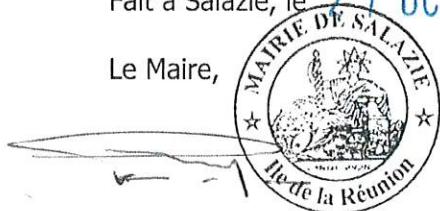


Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-préfet de Saint Benoît
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressée
- Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Salazie, le 27 OCT 2023

Le Maire,



Marie Sidoleine PAPAYA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09/11/2023

Signature :

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06
Courriel : infos@ville-salazie.fr / Web : www.ville-salazie.fr

